

Tours, le 11 mars 2021

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

DPE

n° 31-2021

Affaire suivie par :

Caroline VAUCONSANT

Tél : 02 47 60 77 15

Et Aurélie ANTOINE-MONTEIL

Tél : 02 47 60 77 16

Mél : ce.dpe37@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau

CS 74212

37042 Tours Cedex 1

à

Mesdames et Messieurs
les enseignantes et enseignants du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs
les Inspectrices et Inspecteurs
de l'Education nationale

Objet : Mobilité des enseignants du 1^{er} degré – Phase interdépartementale – Mouvement complémentaire par ineat-exeat – Rentrée scolaire 2021

Référence : Note de service ministérielle du 13 novembre 2020

(B.O. spécial n° 10 du 16 novembre 2020)

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special10/MENH2030236X.htm>

Annexe : Fiche de demande d'intégration en Indre-et-Loire

La présente note a pour objet de préciser les modalités de l'organisation du mouvement complémentaire pour le département de l'Indre-et-Loire, au titre de la rentrée scolaire 2021.

Le mouvement complémentaire permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental informatisé.

Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade sont également prises en compte.

Les demandes d'exeat et d'ineat, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, sont à adresser à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) d'Indre-et-Loire, **par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante : ce.dpe37@ac-orleans-tours.fr**

Il doit être constitué autant de dossiers que de départements demandés.

Mes services transmettront les demandes d'ineat aux départements concernés.

1 - Enseignants souhaitant quitter l'Indre-et-Loire par voie d'Exeat :

Il est vivement conseillé de contacter la DSDEN du département souhaité afin de connaître les modalités de la procédure mise en place dans le département, en particulier les délais appliqués.

Les demandes d'exeat doivent comporter les pièces suivantes :

- un courrier adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, demandant l'exeat du département de l'Indre-et-Loire ;
- un courrier adressé à Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département souhaité, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, sollicitant l'intégration dans le département souhaité. Si plusieurs départements sont demandés, il convient de constituer plusieurs demandes ;
- les pièces justificatives listées dans l'annexe 1 (paragraphes "2.1.2 Critères de classement et éléments de barème") de la note de service ministérielle citée en références, accompagnées de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la DSDEN du département demandé (téléchargeable en règle générale sur le site internet de la DSDEN)

2 - Enseignants souhaitant intégrer l'Indre-et-Loire par voie d'Ineat

Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte.

L'enseignant souhaitant intégrer le département de l'Indre-et-Loire doit faire parvenir à sa DSDEN d'origine :

- un courrier adressé à Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département d'origine, demandant l'exeat du département ;
- un courrier adressé à l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, sous couvert de Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département d'origine, sollicitant l'intégration en Indre-et-Loire ;
- la fiche de renseignements jointe en annexe, accompagnée des pièces justificatives listées dans l'annexe 1 (paragraphes "2.1.2 Critères de classement et éléments de barème") de la note de service ministérielle citée en références

La DSDEN du département d'origine transmettra par la suite à la DSDEN d'Indre-et-Loire les pièces suivantes :

- les courriers de demande d'ineat et d'exeat ;
- une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve ;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée ;
- la fiche de renseignements jointe en annexe, accompagnée des pièces justificatives listées dans l'annexe 1 (paragraphes "2.1.2 Critères de classement et éléments de barème") de la note de service ministérielle citée en références.

3 – Demandes d'exeat-ineat dans le cadre d'une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical :

Les enseignants qui souhaitent faire valoir une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical doivent prendre contact avec le service des assistantes sociales du personnel ou le service du médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours :

- Service social des personnels de la DSDEN d'Indre-et-Loire :

- Mme CARLIEZ : 02.47.60.77.75 ou sandrine.carliez@ac-orleans-tours.fr

- Mme BARRIER : 02.47.60.77.76 ou camille.barrier@ac-orleans-tours.fr

- Médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours :

- Docteur GRUEL : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

<p>Date limite de réception des demandes auprès de la DSDEN d'Indre-et-Loire : <u>le 30 avril 2021</u></p>

Pour la rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire



Christian MENDIVÉ